

ARRETE TEMPORAIRE N°A 2025 N° 263/25 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SAINT-HUBERT

6.1.3 DGS/PM

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1.

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3.

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU les travaux avenue d'Avignon et notamment la fermeture totale à la circulation de cette avenue le lundi 22 septembre

CONSIDERANT que la déviation des véhicules se fera par la rue Saint-Hubert,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la circulation des véhicules dans les deux sens de cette rue, il y a lieu d'en interdire le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 de 7H00 à 17H00, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Saint-Hubert, dans les deux sens de circulation.

Le stationnement reste autorisé sur les places situées à l'entrée de la rue Saint-Hubert (côté avenue d'Avignon), avant l'école du Parc.

ARTICLE 2 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 18 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publicațion

Pour le Maire et par délégation.

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

Le MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation absent.

Jean-François LAPORTE

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr